

Information sur le fonds pour la sécurité dans les écoles et le fonds d'urgence pour la relance sécuritaire

Le Fonds pour la sécurité dans les écoles et le Fonds d'urgence pour la relance sécuritaire suivent des critères établis pour les dépenses liées à la COVID-19, notamment :

- Santé et sécurité : coûts associés à la mise en œuvre des mesures de santé publique, y compris l'assainissement, les transports, les espaces loués, les opérations de CVC, l'équipement et les mises à niveau non liées aux immobilisations;
- Apprentissage et technologie : coûts de l'apprentissage à distance, de la récupération de l'apprentissage et des soutiens en santé mentale, qui peuvent inclure du matériel, des logiciels, de l'équipement adaptatif pour les élèves ayant des besoins spéciaux, des soutiens d'apprentissage propres à la COVID-19 et une formation sur l'utilisation de la technologie;
- Dotation en personnel : tous les effectifs nommés pour une période déterminée, occasionnels et suppléants, y compris les enseignants, les assistants pédagogiques, les gardiens, les chauffeurs d'autobus et les autres membres du personnel.